



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 06 -10/ 2026

Séance du lundi 19 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 13 octobre 2026

- en exercice : 27 - présents : 20
- pouvoirs : 6 - votants : 26

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Guénaële GLABAY, Isabelle BASSET, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Nuanchan DUCROCQ, Didier VALLÉE, Pierre-André VILLENEUVE, Stéphane GODEUX, Marie GENOT, Sébastien DOMENJOUR, Aude FERASIN, Marie-Laure MELCKMANS, François-Xavier RITZ, Emile BOT, Cyrille MAGNIEN, Philippe HÉMARD, Cindy SANCHEZ-DIAZ

ABSENTS EXCUSES : Claude RICHARD, David FLANDIN, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Séverine PARIS, Olivia COSTA-HAMEZ, Gabin BARAN, Caroline MORRONGIELLO.

POUVOIRS :

Claude RICHARD a donné pouvoir à Christina MALAPLATE
Valérie BONNEFOY-VERNAY a donné pouvoir à Michel METRAL-BOFFOD
Séverine PARIS a donné pouvoir à Stéphane GODEUX
Olivia COSTA-HAMEZ a donné pouvoir à Martine POINTET
Gabin BARAN a donné pouvoir à Isabelle BASSET
Caroline MORRONGIELLO a donné pouvoir à Philippe HEMARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Didier VALLEE

Objet :

**Pacte de gouvernance entre le Grand Annecy et ses communes membres
Avis simple du Conseil municipal**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais, s'il est décidé, il doit être adopté dans les neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, après avis des conseils municipaux des communes membres. Il s'agit d'un avis simple rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le Conseil municipal est ainsi appelé à donner son avis sur le Pacte de Gouvernance du Grand Annecy.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-11-2,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération n° DEL-2026-85 du Grand Annecy relative au lancement de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et le Grand Annecy,

VU le pacte de gouvernance entre le Grand Annecy et ses communes membres,

- **EMET un AVIS FAVORABLE** au pacte de gouvernance entre le Grand Annecy et ses communes membres.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures



Le Maire
Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance
Didier VALLEE



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le :

Mis en ligne le :

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :